



Commission Paritaire Professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITES
2014**

7ème exercice

I. Organisation de la CPP

I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1^{er} janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

Plateforme employeurs (PFE) :

AVASAD :	MM. Marc Dupertuis et Benoît Porchet, Mme Sandra Farris suppléante
AVDEMS :	MM. Tristan Gratier jusqu'au 30 septembre 2014, François Sénéchaud dès le 1 ^{er} octobre 2014, Pierre-Yves Rémy et Mme Céline Fonferrier, suppléante.
FEDEREMS :	MM. Bernard Russi et Jean-Louis Zufferey jusqu'au 30 septembre 2014, Olivier Mottier dès le 1 ^{er} octobre 2014.
FHV :	MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. M. Franco Prisco, suppléant.

Plateforme travailleurs (PFT) :

APEMS :	Mme Pascale Maire
ASE :	Mme Sylvie Meyer
ASI :	Mme Antonia Di Dio
Avenir Social :	Mme Vera Huber-Simao
SSP :	Mme Maria Pedrosa et M. Pierre-Yves Oppikofer, Mme Christiane Viret, suppléante.
SYNA :	MM. Thierry Lambelet et Fernando Ferreira, suppléant.
SUD :	MM. Bernard Krattinger et Johnny Rumpf, suppléant.

Durant cette année, la présidence a été exercée par M. Marc Dupertuis et la vice-présidence par Mme Maria Pedrosa.

Le bureau de la CPP, constitué du président, de la vice-présidente et de la responsable administrative, s'est réuni 11 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 9 séances plénières.

I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2014. Il a été reconduit en 2015.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des cinq sous-commissions. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des établissements. Il est en charge de l'établissement des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

II. Activités de la CPP

II.1 : CPP

La CPP, son bureau et son secrétariat, ont accompli les tâches suivantes :

II.1.1 : Soumissions et démissions

Soumissions au sens de l'art. 1.5 : l'Association Secutel et Moyens Auxiliaires ASEMA à Aigle au 01.01.2014 ; l'OSAD Amad Vaud Djaouti & Co à Pully au 01.01.2014.

L'EMS Soleil Levant à Lausanne a rejoint l'AVDEMS, dès lors il est soumis à la CCT.

Démissions : OSAD Saraï-La.solution.ch à Yverdon-les-Bains au 31 août 2014. La FHV a informé de la sortie de la CCT santé de La Pharmacie des Hôpitaux de l'Est Vaudois à Vevey au 31.12.2014 et de L'Hôpital Riviera au 31.12.2014. La FEDEREMS a informé de la démobilisation de l'EMS Îlot du Parc SA au 30.06.2014.

II.1.2 : OSAD

Tout au long de 2014, la CPP a statué sur diverses problématiques liées au suivi des contrôles des conditions de travail effectués dans des organisations de soins à domicile sans organisme faîtier patronal. Pour la 1^{ère} fois, des amendes ont été infligées par la SC de suivi des contrôles et la CPP s'est occupée des recours contre ces amendes.

La CPP s'est penchée sur le cas de l'OSAD Proxicare Sàrl La CPP n'a pas pu lui délivrer d'attestation de conformité, l'OSAD n'ayant pas de personnel à contrôler en son sein.

La CPP a également statué sur la démission de l'OSAD Saraï-La.solution.ch et adopté à cet égard l'interprétation n°7 précisant les modalités de résiliation pour les entités soumises à la CCT de manière individuelle.

II.1.3 : Demandes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Durant l'année, le DSAS a effectué plusieurs demandes auprès de la CPP. Elles sont résumées ci-dessous.

II.1.3.1 : Règlement cantonal

Le règlement cantonal sur les conditions de travail applicables au personnel exerçant dans des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public, des organisations de soins domicile admises à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins est entré en vigueur à la fin de l'année 2013. Afin d'en contrôler les dispositions, le DSAS a demandé si la CPP serait d'accord d'effectuer des contrôles sur mandat de l'Etat. Après en avoir longuement débattu, la CPP a refusé d'effectuer des contrôles de l'application du règlement cantonal. Les plateformes se sont entendues sur l'importance des contrôles effectués. Les Homes non-médicalisés liés à l'OSAD Proxicare Sàrl ont été invités par l'Etat de Vaud à faire une demande de soumission volontaire.

Le DSAS a également sollicité la CPP afin qu'elle préavise les demandes de dérogation au règlement cantonal. Cette demande a été refusée.

De son côté, la CPP a demandé au Service de la santé publique de ne pas utiliser les termes « extraits de la CCT santé » dans le cadre des documents présentant une dérogation au règlement cantonal. La formulation du document en question a été revue car, par définition, il n'est pas possible de modifier le texte d'une CCT en général et encore moins dans le cadre de dérogation à un règlement.

II.1.3.2 : Extension de la CCT santé

A la suite d'une demande du DSAS, la CPP a repris la discussion sur l'extension de la CCT santé. La plateforme des employeurs a refusé.

II.1.3.3 : Contrôles effectués dans le cadre de la CCT santé

Le SASH a demandé la liste des établissements contrôlés et ayant reçu une attestation de conformité de la CPP. La double majorité des plateformes n'ayant pas pu être dégagée, la CPP a refusé de transmettre cette liste. Les établissements qui reçoivent une attestation de conformité sont mentionnés chaque année dans le présent rapport d'activités.

II.1.4 : Adoption d'interprétation et d'avenants

La CPP a mandaté les différentes sous-commissions à la suite de demandes spécifiques de l'un ou l'autre de ces membres. C'est ainsi que les interprétations suivantes ont été adoptées :

- ✓ Interprétation n° 7 sur la procédure de résiliation pour les entités soumises au sens de l'art. 1.5 Soumission à la CCT.
- ✓ Interprétation n° 8 sur la classification des art- thérapeutes et des musicothérapeutes avec entrée en vigueur au 01.01.2015.

Les avenants suivants ont été acceptés et ratifiés par la CPP avec une entrée en vigueur au 01.01.2015 :

- ✓ Avenant n° 7 sur l'ajout d'un alinéa 5bis) à l'article 3.23 Perte de gain en cas de maladie.
- ✓ Avenant n° 8 sur la révision de l'annexe 2 – grille de classification des fonctions de la CCT.

II.1.5 Divers et quelques chiffres

En mars, la CPP a lancé le travail de la SC de revalorisation de la rémunération des fonctions.

En décembre, elle a demandé un avis de droit sur la possibilité pour une société de s'affilier à deux CCTs différentes. Elle a également entamé une discussion sur la pertinence d'ajouter systématiquement des articles issus du droit supérieur dans la CCT. Finalement, elle a pris connaissance des améliorations des conditions de travail octroyées par le Conseil d'Etat sur les indemnités de nuit, ainsi que l'octroi d'indemnités pour le travail du samedi, le congé d'adoption, ainsi que les gratifications d'ancienneté. La CPP abordera ce sujet en 2015.

Le site internet de la CCT (www.cctsan-vaud.ch) a été visité 24'089 fois durant l'exercice 2014, soit une diminution de 34% par rapport à 2013. Le nombre moyen de visiteurs est de 66 par jour. Le site est le plus consulté en janvier et en décembre.

Finalement ce sont 20'618 collaborateurs qui étaient soumis à la CCT au 31.12.2014 dont 4'682 hommes (22.7%) et 15'936 femmes (77.3%).

II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC)

Les cinq sous-commissions ci-dessous se sont réunies durant l'exercice dans un état d'esprit constructif et partenarial.

La SC d'examen des modifications et nouveautés / 3 séances

La SC d'examen des objets d'interprétation de la CCT / 1 séance

La SC de suivi des contrôles / 12 séances.

La SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 4 séances

La SC de revalorisation de la rémunération des fonctions / 4 séances.

II.2.1 : Sous-commission des objets d'interprétation

La requête de l'AVASAD d'exclure du champ d'application les personnes ayant atteint l'âge de la retraite et qui souhaitent poursuivre une activité auprès de leur employeur a d'abord été confiée à la SC d'interprétation. Cette dernière a précisé les éléments explicités sous le point suivant.

II.2.2 : Sous-commission des modifications et nouveautés

La SC a traité les deux sujets suivants :

A la suite de la requête de l'AVASAD d'exclure du champ d'application les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite et qui souhaitent poursuivre une activité auprès de leur employeur et du travail effectué par la SC d'interprétation de la CCT, la CPP a demandé à la SC des modifications et nouveautés d'ajouter un alinéa à l'article 3.23 Assurance perte de gain en cas de maladie qui traite du cas des travailleurs poursuivant leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite. Cet alinéa tiendra compte d'un minimum de 180 jours de couverture en cas de maladie pour les travailleurs jusqu'à 70 ans.

La SC a proposé un alinéa 5 bis de l'art. 3.23 Perte de gain en cas de maladie qui tenait compte des dispositions des assurances perte de gain en cas de maladie. Cet alinéa précise les dispositions concernant la couverture de l'assurance perte de gain en cas de maladie pour les travailleurs qui poursuivent leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite.

A la demande du SSP, la SC a également proposé un avenant qui prend en compte la modification de l'art. 60 OLT1 relative au temps consacré à l'allaitement par l'ajout d'un alinéa à l'art. 3.28 Allaitement. Les discussions à ce sujet se poursuivront en 2015.

II.2.3 : Sous-commission de suivi des contrôles

Le 4 février 2014, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des établissements contrôlés en 2013. 79,0% des établissements contrôlés en 2013 ont nécessité un suivi de la part de la SC, soit une diminution de 10.7% par rapport à 2012. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faitiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires.

Le suivi des trois premières OSADs privées contrôlées en 2013 a encore beaucoup occupé les membres de la SC durant l'année 2014. Ils ont ainsi convoqué les directions des OSADs

concernées et vérifié sur site les tentatives de mise en conformité. La SC a infligé ses trois premières amendes à trois OSADs privées. Dans deux cas, des recours contre l'amende ont été déposés auprès de la CPP. La CPP a rejeté ces recours. Le troisième cas est toujours pendant. Le travail continuera en 2015 pour deux des OSADs privées sans organisme faïtier à qui se référer.

Il convient de rappeler que les OSADs privées n'étaient pas volontaires pour se soumettre à la CCT. C'est le DSAS qui a décidé que c'était un critère d'octroi de l'autorisation d'exploiter une OSADs dans le cadre du financement résiduel des soins. Lors de la négociation de la CCT, il n'a pas été prévu que de tels organismes y soient soumis. Actuellement une vingtaine d'OSADs sur 30 sont pourtant soumises à la CCT, et leur nombre pourrait croître en raison de l'augmentation des logements protégés mis à disposition. Dans la plupart des cas, ces OSADs privées n'ont pas d'organisme faïtier auquel s'adresser pour avoir des informations sur la mise en application de la CCT.

Durant l'année 2014, la SC a continué son travail de suivi des 16 établissements contrôlés en 2013 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. La plupart des procédures ont pris fin durant le 2^{ème} semestre de 2014 et trois se poursuivront encore en 2015. Les établissements suivants ont reçu leur attestation de conformité : OSAD Home Med Sàrl à Yens, Résidence du Léman à Corseaux-Vevey, Résidence Les Palmiers à Montreux, Institution de Lavigny à Lavigny, EMS Ilôt du Parc et OSAD OSADEX à Lutry, Fondation Beau-Séjour à Vevey, Résidence Les Trémières à Lausanne, La Maison d'Orphée à Lausanne, La Maison du Pèlerin au Mont-Pèlerin, La Fondation de l'Orme à Lausanne, le Réseau de soins ARC à Rolle, l'Hôpital Riviera à Montreux et Vevey. L'OSAD Proxicare Sàrl n'a pas pu recevoir d'attestation de conformité en raison de l'absence de personnel dans cette structure.

24 établissements tirés au sort ont été contrôlés en 2014, à savoir : 12 à l'AVDEMS, 6 à la FEDEREMS, 2 à la FHV, 2 OSADs privées, 1 réseau de soins et 1 autre organisme. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 5 établissements avaient reçu leur attestation de conformité à la fin 2014. Il s'agit de La Fondation Bois-Gentil à Lausanne, La Maison de Béthel à Blonay, La Fondation du Commandant Baud à Apples, La Résidence de l'Aigle à Aigle, La Résidence La Fontanelle à Vevey. Le suivi du contrôle des 19 autres établissements se poursuit en 2015.

Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différents établissements pour leur disponibilité et la qualité de leur préparation.

Tout au long de l'année, la SC a donné un point de situation du suivi des contrôles lors de chacune des séances de la CPP.

II.2.4 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions

La SC a traité des deux sujets suivants sur mandat de la CPP :

- ✓ La révision de la grille de classification des fonctions. Après une année de travail, la SC s'est mise d'accord sur les modifications suivantes :
 - le changement de l'ordre alphabétique des lettres dans les fonctions génériques pour permettre l'ajout de fonction dans un ordre croissant A-B-C-D ;

- la mise à jour de la terminologie des titres de formation et l'intégration de nouveaux titres ou dénominations selon l'évolution actuelle de la formation. Bachelor BSc ou Master MSc ;
 - l'ajout de niveaux de fonctions dans certains secteurs pour renforcer la cohérence entre les 4 secteurs. Employé d'administration BSc A et B, Responsable d'exploitation A, Responsable du secteur social / accompagnement A et B ;
 - la séparation pour les 4 secteurs des fonctions collaborateurs et responsables et le changement de nom de ces tableaux en « responsabilités hiérarchiques ou fonctionnelles » plutôt que « encadrement ». Pour les secteurs administratif, hôtelier / intendance / cuisine / technique et social / accompagnement.
- ✓ La classification des art- et musicothérapeutes a débouché sur la rédaction de l'interprétation no 8. Les fonctions d'art-thérapeute et de musicothérapeute font partie du secteur soins et médico-technique. Les fonctions de ce secteur sont génériques avec le terme « soignant ». La SC a donc proposé une classification minimale qui tient compte du fait que pour être un art-thérapeute ou un musicothérapeute, une fonction de base est nécessaire à laquelle il faut ajouter la formation d'art ou de musicothérapeute.

II.2.5 : Sous-commission ad hoc de revalorisation de la rémunération des fonctions

SUD a rappelé que depuis l'entrée en vigueur de la CCT en 2008, l'Etat a revalorisé les salaires du secteur public par le biais de DECFO-SYSREM, ce qui a entraîné des inégalités de traitement entre personnel travaillant dans le même secteur d'activités. Cette situation peut être assimilée à de la concurrence déloyale pour les établissements sanitaires subventionnés.

Une revalorisation de la rémunération du personnel du secteur parapublic ne pourra être envisagée que dans la mesure où le constat évoqué ci-dessus aura été vérifié et chiffré par une étude. Le Chef du DSAS avait déclaré lors d'une séance CPP/DSAS qu'il pourrait entrer en matière sur ce sujet sur la base d'une comparaison entre les salaires du CHUV et ceux de la CCTsan.

La CPP a décidé la création d'une SC mandatée afin de définir le champ d'application de l'étude et de se positionner sur sa faisabilité en interne ou en externe. A la fin 2014, la SC a proposé un tableau de fonctions de base à comparer. Ce tableau inclut les fonctions de l'Etat. Il a été envoyé au DSAS pour validation des fonctions de l'Etat. Le choix a été fait de recourir à un prestataire externe. L'appel d'offre se fera courant 2015.

II.3 : Perception de la contribution professionnelle

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de la contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale soumise à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faitières patronales, des 3 réseaux de soins, des 16 OSADs et 2 organismes soumis à la

CCT et de leur personnel, soit un total de 135 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 286'789.- en augmentation de 3.47 % par rapport à l'exercice 2013.

La CPP a apprécié le respect par les employeurs des délais de réponses aux courriers et de paiements des factures.

II.4 : CCT

La CCT 2014 a été imprimée à 7'500 exemplaires et distribuée dans les 4 faitières, les 3 réseaux de soins, les OSADs privées et autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Les exemplaires 2014 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs. Le solde est conservé au secrétariat pour distribution aux établissements soumis dans le courant de l'année. L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes, et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP (www.cctsan-vaud.ch).

III. Comptes et bilan de la CPP

III.1 Compte d'exploitation 2014 (CHF)

Dépenses	2014	2013	Recettes	2014	2013
Impression des CCT	4'686.70	7'074.00	Contribution professionnelle	286'788.95	277'167.25
Charges diverses	23'795.40	24'450.75	Autres produits	19'100.00	2'720.15
Secrétariat : prestations /matériel	109'390.95	111'468.40	Intérêts	1'282.00	1'005.20
Impôts	13'360.55	7'783.80			
Prestations de la fiduciaire	3'434.40	0.00			
Indemnités CPP /sous commissions/ bureau	74'950.90	65'983.95			
Résultat	77'552.05	64'131.70			
Total	307'170.95	280'892.60	Total	307'170.95	280'892.60

III.2 Bilan au 31.12.2014 (CHF)

Actif	2014	2013	Passif	2014	2013
Trésorerie	281'455.19	264'763.92	Dettes à court terme	0.00	18'270.00
Débiteurs	50'902.25	14'702.53	Passifs transitoires	5'442,60	7'182.45
Actifs transitoires	11'244.71	6'593.50	Capital	260'607.50	196'475.80
			Résultat	77'552.05	64'131.70
Total	343'602.15	286'059.95	Total	343'602.15	276'059.95

III.3 Rapport des contrôleurs des comptes



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

**Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct
à l'Assemblée générale de la**

Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succincts.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi Suisse et aux statuts.

Lausanne, le 20 avril 2015

BDO SA



Helena Kara

Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable



Didier Bhdry

Expert-réviseur agréé